PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue à huis clos, le 12 avril 2021 à 18 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-21-04-28 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-21-04-29 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de guestions ouverte.

A-21-04-30 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2021, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 8 mars 2021.

ADOPTÉE.

A-21-04-31 <u>MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT INTERVENUE AVEC</u> GROUPE IMMOBILIER HAUTES-LAURENTIDES - AJOUT D'UNE CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble locatif par Groupe immobilier Hautes-Laurentides dans le Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT que le bassin d'entreprises industrielles admissibles dans le Parc industriel est restreint:

CONSIDÉRANT la demande de Groupe immobilier d'avoir une clause d'exclusivité quant à la location d'espace dans le Parc industriel;

CONSIDÉRANT la résolution A-20-12-081 autorisant la signature d'une promesse d'achat:

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, de modifier la promesse d'achat intervenue entre Groupe immobilier Hautes-Laurentides et l'Agglomération de Mont-Laurier afin d'ajouter une clause à l'article 6 se lisant ainsi :

« 6.3 EXCLUSIVITÉ

Le vendeur garantit l'exclusivité à l'acheteur d'un immeuble locatif dans le Parc industriel de la Lièvre pour une période de 24 mois à partir de la fin de la construction de l'immeuble visé par la présente entente ou d'ici le 31 décembre 2024 ou jusqu'à ce que tous les locaux soient loués, selon la première éventualité. »

La présente résolution sera jointe à l'entente pour en faire partie intégrante et fait foi de la signature de l'agglomération de Mont-Laurier

ADOPTÉE.

<u>DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU</u> REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-74

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre les 17 mars et 1^{er} avril 2021 en regard du règlement numéro A-74 intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 80 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de la sécurité incendie, et le dépose au conseil

A-21-04-32 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DU SERVICE DES INCENDIES DE MONT-LAURIER - MODIFICATION ARTICLE 6.3

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre l'Association des pompiers du Service des incendies et la Ville relativement à la modification de l'article 6.3 concernant l'allocation de repas;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que le conseil d'agglomération autorise le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général de la Ville à signer, pour et au nom de l'agglomération, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des pompiers du Service des incendies, visant la modification d'une plage horaire de l'article 6.3 de l'entente.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

LEVÉE DE LA SÉANCE A-21-04-33

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuvé par monsieur le

conseiller Luc Diotte que la séance soit levée.
ADOPTÉE.
Daniel Bourdon, maire
Stéphanie Lelièvre, greffière
Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayan pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19).
Daniel Bourdon, maire